

11/2017

Mod: DBM-430-8

Production code: M40.3.0080 (BRILLINOX)

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Fiche de sécurité du 23/05/2016, révision 4

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Identification du mélange :

Nom commercial : BRILLINOX COMPRIMÉS

Code commercial :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :

Produits de rinçage pour fours automatiques.

USAGE PROFESSIONNEL

Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées.

1.3. Informations sur le fournisseur figurant sur la fiche d'informations pour la sécurité

Fournisseur :

Inoxtrend S.r.l.

Via Serenissima n. 1

31025 S. Lucia di Piave (TV) - ITALIE

Tél. +39 0438 456990 – Fax +39 0438 451710

E-mail de la personne compétente et responsable de la fiche de sécurité :

info@inoxtrend.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, contacter les centres antipoison (CAP) suivants :

Hôpital *Ospedale Niguarda Ca' Granda* de Milan Tél. +39 02 66101029.

Hôpital *Ospedale Pediatrico Bambino Gesù* de Rome Tél. +39 06 68593726

Az. Osp. Univ. de Foggia Tél. +39 0881 732326

Az. Osp. A. Cardarelli de Naples Tél. +39 081 7472870

Policlinico Umberto I de Rome Tél. +39 06 49978000

Policlinico A. Gemelli de Rome Tél. +39 06 3054343

Az. Osp. Careggi U.O. Tossicologia Medica de Florence Tél. +39 055 7947819

Centro Nazionale di Informazione Tossicologica de Pavia Tél. +39 0382 24444

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII de Bergame Tél. +39 800883300

SECTION 2 : identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Symboles :

Aucune

Indications de danger :

Aucune

Conseils de prudence :

Aucune

Dispositions spéciales :

Aucune

Dispositions spéciales conformément à l'Annexe XVII du REACH et modifications successives :

Aucune

Composition (Règlement CE n° 648/2004) :

15-30 % polycarboxylates.

2.3. Autres dangers

Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Aucun autre danger

SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux conformément au Règlement CLP et classification relative :

Aucun,

SECTION 4 : premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. APPELER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Porter la victime à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, également aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des soins médicaux spécifiques

Traitement :

Aucun

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés :

Eau pulvérisée.

Dioxyde de carbone (CO2).

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Poudre.

Mousse

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les préposés à l'extinction des incendies

Utiliser des équipements respiratoires appropriés.

Collecter séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la jeter dans les égouts.

Si cela est possible d'un point de vue de la sécurité, déplacer les conteneurs intacts hors de la zone de danger.

SECTION 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle.

Supprimer toute source d'ignition.

Faire déplacer les personnes vers un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection présentées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Prévenir le ruissellement dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Recueillir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, dans le sol ou les égouts, en informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et d'assainissement

Laver à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13

SECTION 7 : manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Ne pas manger ou boire durant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions pour un stockage sans danger, incluant d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et protégé de l'humidité. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Voir le paragraphe 10.

Indication pour les locaux :

Locaux adéquatement ventilés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir point 1.2 de cette fiche.

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

SECTION 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle n'est disponible

Valeurs limites d'exposition DNEL

Valeurs non disponibles pour le mélange.

Valeurs limites d'exposition PNEC

Données non disponibles pour le mélange.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Toujours travailler conformément aux bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

L'adoption de précaution spéciale n'est pas requise dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection des mains :

Non requis pour une utilisation normale.

Protection des voies respiratoires :

Non nécessaire pour une utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

SECTION 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Méthode :	Remarque
Aspect et couleur :	comprimés blancs	--	--
Odeur :	inodore	--	--
Seuil d'odeur :	n.d.	--	--
pH :	5,6/5,9	--	solution aqueuse à 10%
Point de fusion/congélation :	n.d.	--	--
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	N.A.	--	--
Point d'inflammabilité :	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité solides, gaz :	non inflammable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur :	N.A.	--	--
Densité de vapeur :	N.A.	--	--
Densité relative :	1,4 - 1,5 g/cm3	--	--

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Hydrosolubilité :	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	n.d.	--	--
Coefficient de répartition (n-octanol/eau) :	n.d.	--	--
Température d'auto-ignition :	n.d.	--	--
Température de décomposition :	n.d.	--	--
Viscosité :	N.A.	--	--
Propriétés explosives :	non explosif	--	--
Propriétés oxydantes :	non-oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Propriété	Valeur	Méthode :	Remarque
Miscibilité :	N.A.	--	--
Liposolubilité :	N.A.	--	--
Conductivité :	N.A.	--	--

n.d. = non disponible, valeur non déterminée pour le mélange.

N.A. = non applicable.

SECTION 10 : stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse n'est prévisible. Éviter toutefois tout contact avec des matériaux incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'humidité.

Éviter d'exposer le produit à des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Nitrite de sodium. Nitrite de potassium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun,

SECTION 11 : informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le mélange :

Données non disponibles. Les analyses toxicologiques sur le mélange lui-même n'ont pas été effectuées.

Aucun effet toxicologique relatif au mélange n'a été constaté.

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Le mélange ne contient pas de substances classées dangereuses conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N.A. ou non disponibles auprès du fournisseur de la substance :

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaires graves
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité des cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée
- j) danger en cas d'aspiration.

SECTION 12 : informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Facilement biodégradable.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Non bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol
Données non disponibles
- 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13 : informations sur l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer les produits si possible. Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux. La nocivité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée conformément aux lois en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la gestion des déchets, conformément à la législation nationale et, le cas échéant, locale.
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux règlements locaux et nationaux sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : informations sur le transport

- 14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classes de danger lié au transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

Polluant environnemental ADR : Non

Polluant marin IMDG : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

N.A.

SECTION 15 : informations réglementaires

15.1. Dispositions législatives et réglementaires sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 9/4/2008 n° 81

Décret ministériel sur le travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications successives :

Restrictions relatives au produit :

Aucune restriction.

Restrictions relatives aux substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, faire référence aux normes suivantes :

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Décret législatif 21 septembre 2005 n°238 (Directive Seveso Ter).

Règlement 648/2004/CE (Détergents).

Décret législatif 3/4/2006 n° 152 Normes en matière d'environnement

Dispositions relatives aux directives 82/501/CE (Seveso), 96/82/CE (Seveso II) :

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16 : autres informations

Paragraphe modifié par rapport à la révision précédente :

SECTION 1 : identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

SECTION 2 : identification des dangers

SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients

SECTION 5 : mesures de lutte contre l'incendie

SECTION 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

SECTION 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

SECTION 9 : propriétés physiques et chimiques

SECTION 11 : informations toxicologiques

SECTION 12 : informations écologiques

SECTION 14 : informations sur le transport

SECTION 15 : informations réglementaires

SECTION 16 : autres informations

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de SDS et ayant reçu une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques dans l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Institut supérieur de la Santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques européennes existantes dans le commerce.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.
GHS :	Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association pour le transport aérien international.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'« Association pour le transport aérien international » (IATA).
ICAO :	Organisation internationale pour l'aviation civile.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'« Organisation internationale pour l'aviation civile » (ICAO).
IMDG :	Code maritime international pour marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale pour 50% de la population de test.
LD50 :	Dose létale pour 50% de la population de test.
LTE :	Exposition à long terme.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE :	Exposition à court terme.

Fiche de sécurité

BRILLINOX COMPRIMÉS

STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité organe - spécifique.
TLV :	Valeur limite de seuil.
TWATLV :	Valeur limite de seuil pour la moyenne pondérée sur 8 heures. (Norme ACGIH).
WGK :	Classe de danger pour les eaux (Allemagne).